

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 81 (1972)
Heft: 6

Artikel: Santé publique, coordination de l'activité d'entraide, ressources financières
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549263>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

stessi di gruppi di donatori regolarmente convocati. Di frequente la convocazione ha carattere d'urgenza, si richiedono tipi di sangue speciali per trasfusioni particolarmente importanti.

I Centri sono a disposizione: il telefono non tace mai.

La Società svizzera di salvataggio, istituzione ausiliaria della CRS

(pagina 31)

La Società svizzera di salvataggio venne fondata a Zurigo nel 1933. È un'istituzione d'utilità pubblica che ha lo scopo di diffondere nel pubblico la necessità di esser pronti a salvare qualcuno e in particolare le cognizioni pratiche e teoriche del nuoto e del salvataggio. Conserva l'indipendenza secondo lo statuto, ma è affiliata alla CRS dal 1964 quale istituzione ausiliaria. Dal momento della fondazione la SSS cerca di

familiarizzare la popolazione con i suoi scopi e gli sforzi non furono vani. In più di 80 sezioni, ripartite in tutto il paese, i membri della SSS lavorano sull'arco dell'anno intero.

I membri che superano gli esami richiesti si fregiano del brevetto di giovane salvatore, del brevetto I., II. e III. nonché del brevetto di tuffo libero ABC.

La SSS si distingue, forse, da numerose associazioni svizzere in quanto nessun brevetto vien concesso a titolo di regalo. Chi porta il distintivo sul costume da bagno o al risvolto della giacca è un «salvatore» diplomato e competente.

Ma perchè dei corsi di salvataggio? Si pensi che in Svizzera muoiono ogni anno 200 persone per annegamento e 700 per soffocamento: è dunque inutile aggiungere spiegazioni.

I membri della SSS non lavorano soltanto d'estate in riva ai laghi o ai fiumi. Entrano in azione anche in inverno, sulle strade, quan-

do si producono infortuni della circolazione. Sono 50 000 ripartiti in tutta la Svizzera. Non si dimenticano i giovani: lo scorso anno vennero formati 3529 giovani salvatori, ragazzi e ragazze. Ma il fatto più rallegrante è la constatazione che in dieci anni il numero degli annegati è diminuito del 50 per cento. E questo grazie all'osservanza delle più elementari regole di prudenza raccomandate con la diffusione di cartelloni, di appelli sulla stampa, di inviti ai giovani.

Gli scolari sono istruiti in modo particolare con cartelloni recanti le «13 regole d'oro» della SSS.

Grazie al contributo finanziario della Croce Rossa, la SSS fu in grado di distribuire questo materiale per le lezioni a tutti gli scolari del nostro paese.

Si noti che nel 1971 il 30 per cento delle vittime per annegamento furono bambini. Non si farà dunque mai a sufficienza per inculcare nei bambini le norme di prudenza da osservare rigorosamente.

Santé publique, coordination de l'activité d'entraide, ressources financières

Tels sont les trois points essentiels que le Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse, a soulevés et exposés dans l'allocation d'ouverture qu'il a prononcée à Soleure, le 18 juin 1972, à l'occasion de la 87e Assemblée ordinaire des délégués de notre Institution, allocution que nous reproduisons intégralement ci-dessous.

La Rédaction

Développement des soins infirmiers: une des principales tâches de la CRS

A côté du service de la transfusion de sang, qui revêt une très grande importance dans la médecine moderne ainsi que dans le cadre du dispositif de prépa-

ration en prévision de guerre ou de catastrophe, l'une des préoccupations majeures de la CRS concerne le développement des soins aux malades. A l'heure actuelle, le **nombre des écoles** qui observent nos directives concernant la formation, et sont par conséquent **reconnues par la CRS**, s'élève à 102 (38 écoles en soins généraux, 11 écoles en hygiène maternelle et en pédiatrie, 19 écoles en soins psychiatriques, 21 écoles d'infirmières-assistantes, 12 écoles de laborantines médicales, 1 école de laboristes). En 1971, ces écoles ont délivré 2085 diplômes et certificats. Le nouvel arrêté fédéral concernant l'octroi de subventions fédérales aux écoles de personnel soignant reconnues (du 24 avril 1972) prévoit que **toutes** les écoles de personnel soignant (et non plus seulement les écoles d'infirmières en soins généraux) bénéficieront désormais de subventions fédérales (plus élevées), étant entendu qu'au cours des dix années de validité de l'arrêté fédéral, le Conseil fédéral aura la

compétence de modifier le montant prévu des subventions, au vu du renchérissement du coût de la vie.

Outre la formation de base, la CRS s'occupe également de la **préparation des cadres** nécessaires aux hôpitaux et aux écoles d'infirmières. Cette préparation se donne dans les deux centres de formation de notre «Ecole supérieure d'enseignement infirmier», à Zurich et à Lausanne où, depuis la création de l'Ecole en 1950, 1609 infirmières et infirmiers ont été préparés à leurs fonctions dirigeantes. Le développement continu de l'Ecole supérieure, tant sur le plan du personnel que sur celui des locaux, nécessite d'importantes ressources; nous sommes par conséquent reconnaissants que l'arrêté fédéral du 24 avril 1972 prévoie que la CRS pourra obtenir, pour son école de cadres infirmiers, une subvention fédérale correspondant au 50 % du déficit enregistré.

L'activité étendue que la CRS déploie dans le domaine de la formation de base

et du perfectionnement du personnel soignant est reconnue à sa juste valeur et appréciée par de nombreux milieux. Mais parfois elle suscite aussi des critiques et des contestations. En voyant la chose de plus près, ces critiques et ces contestations ne sont pas fondées sur une insuffisance effective du travail fourni par la commission des soins infirmiers, le service des soins infirmiers ou l'école de cadres, mais bien plutôt sur les grands **soucis** que cause aux services de la santé publique responsables la pénurie de **personnel soignant**, de plus en plus inquiétante. Dans ces circonstances, il est faux et injuste de déclarer en premier lieu la CRS responsable de cette pénurie de personnel, car celle-ci ne s'occupe que d'un secteur relativement petit, soit du **niveau et de la qualité de la formation du personnel soignant**. Nous ne pouvons pas, ou peu seulement, avoir d'influence sur le côté numérique, quantitatif du problème, car les hôpitaux et les homes sont construits sans notre intervention et l'affectation du personnel dans les services hospitaliers n'est pas de notre compétence. De plus, la pénurie de personnel est due à des facteurs sur lesquels même les autorités ne peuvent avoir aucune influence ou très indirectement seulement: le développement de la médecine et l'intensification de la thérapie, le vieillissement de la population, les accidents de la circulation, la diminution des infirmières-religieuses, l'abandon de la profession par les infirmières laïques qui se marient, la situation du marché du travail en une époque de haute conjoncture. A ce propos, je relèverai une remarque pertinente contenue dans le «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi de subventions aux écoles de personnel soignant reconnues»

du 1er septembre 1971, selon laquelle «La pénurie de personnel soignant ne résulte pas de la seule carence de l'un ou de l'autre des organismes qui interviennent dans le domaine complexe des soins aux malades ou de la santé publique». Le Conseil fédéral souligne la nécessité d'un «examen impartial de l'ensemble du problème» et d'une «**coordination des activités**, aux niveaux tant politique que technique» qui contribueraient le mieux à atténuer cette pénurie de personnel. Ce désir de coordination est entièrement partagé par la CRS; c'est dans ce sens par exemple qu'a été entreprise en 1966 par l'Office fédéral de l'hygiène publique, l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés et la CRS, l'«**Etude sur les soins infirmiers en Suisse**», qui fait ressortir le fait que, dans les établissements hospitaliers, les services infirmiers sont encore largement régis par la routine et la tradition, que le personnel **disponible** est souvent utilisé de façon irrationnelle et qu'il y a un gouffre entre la formation de ce personnel et son affectation. L'**Institut suisse des hôpitaux**, qui sera créé cet automne avec la participation de la Confédération, des Cantons, de la VESKA, de la Fédération des médecins suisses et de la CRS, contribuera aussi à obtenir davantage de coordination et une planification à l'échelle nationale. Enfin, je citerai la **motion** présentée le 27 avril 1972 par le Conseiller national Flubacher et demandant au Conseil fédéral d'instituer une commission fédérale d'experts, chargée d'examiner la situation du personnel dans les hôpitaux et de présenter un «**modèle**» de solution nationale.

La CRS verra sa position dans le domaine de la formation professionnelle du personnel infirmier modifiée lorsque

le **nouvel article constitutionnel concernant la formation et la recherche**, qui sera soumis au vote populaire et des cantons en 1973, sera entré en vigueur; cet article en effet prévoit d'attribuer à la **Confédération une compétence générale en matière de réglementation de la formation professionnelle**. Si l'article 27bis est adopté, les compétences des cantons existant actuellement en vertu de l'article 34ter au sujet de la formation professionnelle du personnel infirmier seront remplacées par une compétence fédérale; ceci évidemment ne changera en rien les compétences fondamentales attribuées aux cantons dans le domaine de la santé publique et des établissements hospitaliers. Comme le nouvel article constitutionnel 27bis prévoit expressément la collaboration d'organisations privées compétentes dans le secteur de la formation professionnelle, nous pouvons admettre que la CRS aura à l'avenir aussi la possibilité de contribuer largement à la formation du personnel soignant et paramédical. Nous espérons même une clarification et une précision de notre mandat, comme nous apprécierons une surveillance exercée par une autorité fédérale responsable en dernier chef.

Les efforts fournis par la CRS en faveur des soins infirmiers ne portent cependant pas uniquement sur la formation professionnelle. Des collaborateurs **non professionnels** également peuvent rendre des services bénévoles extrêmement précieux dans le domaine des soins aux malades. Depuis 1959, la CRS a formé près de 7000 **auxiliaires-hospitalières** qui déchargent le personnel infirmier professionnel dans les hôpitaux et les homes. Les **soins des malades à domicile**, qui prennent une importance de plus en plus

grande, doivent être développés toujours davantage, de manière à ce que les malades soignés à domicile le soient en connaissance de cause et que des patients sortant prématurément de l'hôpital puissent continuer d'être traités dans leur propre foyer. La CRS envisage de donner ces prochaines années un très grand essor aux cours d'auxiliaires-hospitalières ainsi qu'aux cours de santé au foyer. Une grande tâche nous attend à cet effet, en ce sens que nous devons pouvoir assurer la préparation de très nombreuses infirmières et infirmiers disposés à donner ces cours à la population.

La collaboration avec des œuvres suisses d'entraide et sociales

Au cours des douze derniers mois, notre activité à l'étranger a été placée principalement sous le signe de l'**opération commune** «Sauvez les enfants du Bengale – Opération Bangla Desh». Cette campagne a été menée conjointement par la CRS, Caritas suisse, l'Entraide protestante suisse, l'Entraide ouvrière, Enfants du Monde et le Comité suisse pour l'UNICEF. Cette campagne commune (qui n'est d'ailleurs pas terminée) peut être considérée comme extrêmement **positive**. La vision de la misère des réfugiés bengalis en Inde et de la population du Bangla Desh, les appels et les prestations conjoints des œuvres d'entraide, la collaboration intense de la radio et de la télévision, l'appui des autorités, d'associations, de journaux et d'entreprises, ont suscité une extraordinaire volonté d'aider dans de larges cercles de population. Jusqu'à présent, les œuvres d'entraide ont reçu des **dons en espèces** d'une valeur de quelque 40 millions de francs; à cette somme s'ajoutent les importantes contributions fédérales reçues tout au long de la campagne ou encore annoncées, ainsi que de très nombreux **dons en nature**, tels que vêtements, vivres et médicaments. Cette action commune a permis d'apporter une aide des plus efficaces et de sauver des dizaines de milliers d'êtres humains.

Je suis d'avis qu'à l'avenir aussi, il conviendra d'**encourager** une **collaboration** entre les œuvres d'entraide travaillant à l'étranger. Etant donné que les institutions confessionnelles, outre leur participation à l'aide au développement, considèrent les **interventions de secours** comme l'une de leurs tâches principales et qu'elles agissent dans ce domaine – généralement en liaison avec des parte-

naires étrangers capables – dans un esprit d'impartialité, la coordination et la coopération avec la Croix-Rouge sont devenues une nécessité. La collaboration stimule le désir de donner et d'aider de la population suisse, elle permet de rationaliser les efforts et elle renforce l'efficacité des interventions. Toutes les œuvres d'entraide sont d'autre part unanimes à admettre que même dans le cas d'une action commune, chaque organisation doit conserver son caractère particulier et son indépendance, qu'elle ne peut renoncer à collaborer avec l'organisation internationale à laquelle elle appartient et qu'il convient de conserver une flexibilité assez grande pour que puissent être trouvées des solutions propres à chaque situation particulière.

La CRS s'efforce également de **mieux coordonner** son activité avec les institutions d'entraide et sociales qui travaillent principalement en **Suisse même**. En 1969, Pro Infirmis, Pro Juventute, la Fondation pour la vieillesse et le Secours suisse d'hiver nous ont demandé d'entrer en pourparlers afin de délimiter les domaines d'activité de chaque œuvre et de renforcer la collaboration. De bons résultats ont été enregistrés depuis lors. Il s'agit d'une convention formelle conclue avec le Secours suisse d'hiver, de l'accord des œuvres en cause que la Croix-Rouge suisse développe l'ergothérapie ambulatoire dans l'ensemble du pays, qu'elle joue un rôle prédominant dans tout le secteur des soins infirmiers, y compris les soins à domicile, que nos volontaires rendent de précieux services dans le cadre de l'aide aux personnes âgées et handicapées en assurant en leur faveur le service des transports et celui des visites à domicile. Elles reconnaissent aussi toute la valeur de l'action «Autocar pour handicapés» et de l'activité de la Croix-Rouge suisse de la Jeunesse.

J'estime que la **collaboration** avec les œuvres travaillant en Suisse devra aussi être encouragée et intensifiée à l'avenir. La raison principale de cet objectif réside dans le fait qu'une collaboration et coordination renforcées accroîtront le degré d'efficacité de notre activité et permettront de combattre la tendance qui existe d'étatiser des secteurs de plus en plus nombreux du travail social. Ce n'est qu'en faisant abstraction d'un esprit de concurrence et de prestige erroné que les œuvres privées pourront faire front à la puissance de l'Etat.

Le financement de l'activité de la CRS

Les comptes annuels 1971 et le budget 1972 de la CRS montrent que nous quittons une phase de prospérité relative et entrons dans une phase de **dépression** relative. Ceci vaut pour l'organisation centrale, mais non pour le service de la transfusion de sang (autofinancé) ni pour les sections dont la plupart enregistrent chaque année une augmentation de leurs capitaux. Comme les dépenses continueront d'augmenter, pour autant que nous entendions adapter notre travail à l'accroissement des besoins, **nous devons faire de grands efforts pour obtenir des recettes plus élevées**. Dans ce but, nous avons adressé des requêtes aux autorités fédérales et cantonales visant à obtenir une sensible amélioration des subventions annuelles qu'elles nous accordent. Comme nous remplissons de nombreuses tâches d'intérêt public et général, nous estimons qu'une **aide financière accrue de l'Etat est justifiée**. D'autre part, la CRS ne doit pas, en étant subventionnée, devenir dépendante de l'Etat. C'est pour cette raison et pour des motifs moraux également que nous devons toujours et encore rechercher des possibilités d'obtenir des moyens de **financement de la part de particuliers** et ceci non seulement pour les opérations de secours à l'étranger. Malheureusement, nous n'avons pas encore découvert l'œuf de Colomb qui nous garantirait un apport important ou continu de recettes. Un moyen, qui n'a pas encore été suffisamment envisagé et étudié, serait de présenter davantage de projets concrets accompagnés de budgets à des donateurs en puissance, en vue d'obtenir leur financement partiel. Au nombre de tels projets concrets, citons par exemple la formation d'auxiliaires-hospitalières, la mise sur pied de cours de soins au foyer, la création de centres d'ergothérapie ou l'exploitation de notre autocar pour handicapés. Je crois tout à fait probable qu'une telle concrétisation de nos projets, et des démarches directes, personnelles auprès de donateurs possibles, auraient plus de succès que des appels généraux lancés en faveur du travail de la CRS à l'échelle nationale, appels qui, l'expérience le prouve, ne rencontrent pas toujours l'écho escompté.

Professeur Hans Haug
Président de la Croix-Rouge suisse